

Supprimant les licences d'importation et d'exportation et déterminant la liste négative des produits soumis à une autorisation spéciale d'importation.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION INDUSTRIELLE

- (/U la Charte de Transition ;
- (/U l'Acte n° 002/CNS/93 du 05/04/93, portant adoption de la Charte de Transition ;
- (/U le Décret N° 282/PR/93, portant révision de la Charte de Transition ;
- (/U la Loi N° 05/PR/95 du 01/04/95, portant révision de la Charte de Transition ;
- (/U le Décret N° 316/PR/95 du 01/04/95, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
- (/U le Décret N° 366/PR/95 du 16/04/95, portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition ;
- (/U l'Ordonnance N° 006/PR/84 du 12/04/84, portant Statuts des commerçants ;
- (/U le Décret N° 451/PR/95 du 29/06/95, portant abrogation du Décret N° 282/PR/MCI/89 du 05/05/89, déterminant les modalités de l'importation, de la répartition et de la circulation des produits dans la République du Tchad ;
- (/U le Décret N° 452/PR/95 du 29/06/95, portant abrogation du Décret N° 113/ET du 11/06/65, règlementant l'exportation et la réexportation des produits, marchandises, denrées et objets de toute nature dans la République du Tchad.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- En application des Décrets N° 451/PR/95 & 452/PR/95 du 29/6/95 susvisés, les licences d'importation et d'exportation sont supprimées.

.../...-

LE 2°/- Les produits ou groupe de produits ci-après cités sont soumis au préalable à une autorisation spéciale d'importation délivrée par le Ministre du Commerce et de la Promotion Industrielle.

Il s'agit de :

- Soufre et autre explosifs.

LE 3°/- Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires en vigueur.

LE 4°/- Le Directeur du Commerce et le Directeur des Douanes et Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à N'Djaména, le 25/10/1995

Le Ministre du Commerce et de la
Promotion Industrielle

ABBAS MAHAMAT AMBADI

ATIONS	
R/PM/SGG.....	6
CI.....	2
V/MCI.....	2
IFI.....	2
DDI.....	4
SP.....	2
AT.....	2
Tous Préfets etS/P....	14
Direction du Commerce.	10
Délégations Préfector.	14
Archives.....	20